



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – CRÉATION DE STATIONNEMENTS PROVISOIRES
RUE ET PLACE DES CARMES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 274

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au stationnement des véhicules des riverains du Pont de la Pipe durant les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art pour le compte de la Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Les mesures suivantes sont prescrites :

Autorisation de créer 20 places de stationnement provisoires réparties comme suit :

- Rue des Carmes : 4 emplacements
- Places des Carmes : 16 emplacements

Article 2. : La signalisation et la mise en peinture provisoire est à la charge des services techniques municipaux.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 août 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint, Noël INVERNIZZI

